

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 41/2025

OBJET : CLOS DU LAVOIR – RETROCESSION DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean- Maurice, ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, BRESCIANI Gaël pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice, LAFOND Florian pouvoir à BARRE Sylvie, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, MINGORANCE Anita.

Absents : CHALAYE Franck, MAUSSERT Karine.

Mme BARRE Sylvie est désignée Secrétaire de Séance.

Vu la demande d'autorisation de lotir n° 2617917T0002 accordé le 17/10/2017, sur un terrain sis en section 366-ZB 73,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 28/03/2023,

Vu la demande de rétrocession formulée par la société VALRIM, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées 366 ZB 126,127, 143, 149,

Vu les documents transmis,

Vu le procès-verbal de délimitation et le plan de cession et de division établi par le Bureau d'études, géomètres experts BEAUR,

M. le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession des espaces nécessaires pour accéder aux équipements publics à entretenir (voirie, déversoir d'eau de pluie et fossés, talus et borne à incendie) du lotissement « Le Clos du Lavoir » dans le domaine public

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées 366 ZB 126, 127, 143, 149,
- Autorise après la rétrocession, M. le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des espaces nécessaires pour accéder aux équipements publics à entretenir du lotissement « Le Clos du Lavoir ».
- Désigne Me Emmanuel ROBERT, Notaire à Tain l'Hermitage pour établir les actes à intervenir.
- Dit que les frais de Notaire seront à la charge exclusive de la société VALRIM.

Ainsi fait et délibéré, à Mercurool-Veaunes, les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 026-200056547-20251020-DE_2025_41-DE

Le Maire,
Michel BRUNET

